

**PROPOSITION DE FORMATION  
DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

# LES FORMATIONS

- **Les formations sont personnalisées et adaptées au besoin de chaque exploitant**
- **Elles sont réalisées sur l'exploitation (pas de frais de déplacement)**
- **Elles sont prises en charge par VIVEA (dans la limite des crédits formation de l'exploitant)**

## **Formations de 16 h sur le site de l'exploitant, soit 4 demi-journées**

### **Thèmes proposés :**

- Découverte de windows (7 - 8.1 et 10)
- Internet et messagerie
- Faire un courrier, savoir utiliser un logiciel de traitement de texte
- Réalisation de tableaux avec calcul automatique
- Gestion des photos (recadrage, retouche, redimensionnement – création d'albums photos possibles)
- Réaliser son Blog sur internet (présenter son activité et son savoir-faire à la manière d'un site internet- fonctionnalités limitées)
- Réaliser des affiches avec Publisher
- Créer un diaporama...

# COMMENT EST FINANCÉE VOTRE FORMATION

VIVEA finance votre formation - Pour en bénéficier :

- Vous devez être à jour de votre contribution VIVEA.
- La formation doit être imputable au regard de la loi et éligible aux règles VIVEA.
- **Une demande de financement doit être déposée sur notre site [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr) par l'organisme de formation au plus tard le dernier jeudi de chaque mois ( cf. tableau à suivre).**
- A la date de session (cf. tableau), le centre de formation sera prévenu par mail de la décision prise.
- En cas d'accord, la formation devra débuter au minimum 15 jours après la date de session d'instruction (date de la décision).

- Le montant de prise en charge des demandes individuelles dépend de la thématique et de la durée, dans la limite maximum de 2000€.
- Le financement obtenu reste valable 45 jours à partir de la date de démarrage mentionnée dans la demande.
- Le financement accordé par VIVEA sera directement versé à l'organisme de formation, à la fin de la formation et à réception de justificatifs précis.

Vous n'avez en aucun cas à faire l'avance de cette somme (VIVEA ne pourrait pas vous rembourser le cas échéant).

## PLANNING DES DÉPÔTS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Date limite de dépôt des demandes de financement	Date session : date à laquelle le résultat de l'instruction est communiqué	Périodes auxquelles la formation peut commencer
<b>Jeudi 30 mars 2017</b>	Jeudi 20 avril 2017	<b>Du vendredi 05 mai 2017 au jeudi 1er juin 2017</b>
<b>Jeudi 27 avril 2017</b>	Jeudi 18 mai 2017	<b>Du vendredi 02 juin 2017 au jeudi 29 juin 2017</b>
<b>Jeudi 25 mai 2017</b>	Jeudi 15 juin 2017	<b>Du vendredi 30 juin 2017 au jeudi 03 août 2017</b>
<b>Jeudi 29 juin 2017</b>	Jeudi 20 juillet 2017	<b>Du vendredi 04 août 2017 Au jeudi 5 octobre 2017</b>
<b>Pas de session d'instruction en août</b>		
<b>Jeudi 31 août 2017</b>	Jeudi 21 septembre 2017	<b>Du vendredi 06 octobre 2017 au jeudi 02 novembre 2017</b>
<b>Jeudi 28 septembre 2017</b>	Jeudi 19 octobre 2017	<b>Du vendredi 03 novembre 2017 au jeudi 30 novembre 2017</b>
<b>Jeudi 26 octobre 2017</b>	Jeudi 16 novembre 2017	<b>Du vendredi 1er décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017</b>